



Informations utiles à la mise à jour du dossier

L'intégralité du dossier qui vous est remis en mairie ou que vous avez téléchargé sur le portail famille peut être saisi en ligne sur votre espace personnel.

Si un dossier a déjà été transmis l'année dernière, il est important de vérifier les informations saisies et le cas échéant de les mettre à jour (la saisie des vaccins est par exemple obligatoire à compter de cette année).

Ces mises à jour sont faites sur le portail famille, dans les rubriques « Mes enfants » et « Mon foyer ».

 Mes enfants	 Mon foyer	 Mes documents
Accès aux informations de vos enfants Les informations saisies doivent être à jour (informations médicales dont vaccins, liste des personnes autorisées...)	Accès aux informations de mon foyer Vos informations doivent être à jour, cet item permet de valider votre dossier.	Documents à nous fournir Item permettant de nous transmettre vos documents (justificatif de domicile, copie des vaccins, assurance, certificat médical pour justifier une absence...)

C'est notamment dans la rubrique « Mon foyer » que vous approuvez le règlement intérieur.

Si ces mises à jour ne sont pas faites, le jour de votre inscription sur les accueils de loisirs, vous aurez un ou plusieurs messages bloquants apparaissant en rouge, tel que vous pouvez le voir sur l'image ci-dessous.

 **Choix établissement et période**  **Planning**

Réservation impossible : formulaire famille incomplet. Merci de renseigner les informations manquantes en cliquant sur le lien ci-dessous.

- [Informations complémentaires et validation de vos dossiers enfants](#) 

Usager *
Maternelle TEST (3 ans) 

Suivant →

Dans ce cas, vous devez cliquer sur le lien indiqué par la flèche bleue, ce dernier vous redirige automatiquement sur les rubriques dont la saisie est manquante.

En ce qui concerne la rubrique « Mes documents », vous pouvez mettre en ligne les documents demandés. Si vous n'avez pas encore reçu votre assurance, vous ne serez pas bloqués pour procéder à une inscription.

Pour les familles qui inscrivent leur enfant à l'école pour la première fois (entrée en PS ou en cours de cycle scolaire), vous allez recevoir automatiquement un mail qui vous permettra d'accéder à votre portail famille.

Si vous ne souhaitez pas effectuer de saisie en ligne, il est alors nécessaire de ramener en mairie le dossier complété (fiche de renseignements, autorisation de sorties...).